

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Le treize décembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames BIRLOUET – CHAUVIN – DAVID – HUET – LE PALLEC – METENS.

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIAMANDIMBY,

MME CANOVAS a donné procuration à MME BIRLOUET,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. PARTHENAY a donné procuration à M. TILLARD,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE.

SECRETAIRE: MME HUET

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUE**T, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE procède à l'appel et désigne **MME HUET** comme secrétaire de séance.

POINT D'ACTUALITÉS

M. LE MAIRE invite les intervenants, **M. DEMOLDER**, Président de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), **M. GÉNEAU**, Directeur Général de la CEBR et **M. BARBOT**, Directeur Général des Services de la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais, à présenter la prise de délégation « Eau » sur la Ville par la CEBR au 1^{er} janvier 2022.

Après la projection d'un court film de présentation du fonctionnement de la CEBR, **M. DEMOLDER** explique que ce syndicat mixte est l'autorité organisatrice du service de l'eau potable et le maître d'ouvrage des installations sur le Bassin Rennais qui regroupe Rennes Métropole et six communautés de communes dont Montfort Communauté soit 72 communes. **M. DEMOLDER** précise que, depuis le 1^{er} avril 2015, la CEBR a délégué à la SPL la quasi-totalité de la production d'eau potable ; la distribution étant quant à elle déléguée à 3 intervenants : Saur, Véolia Eau et la SPL. **M. DEMOLDER** présente ensuite les évolutions tarifaires attendues d'ici 2029 et précise qu'une tarification sociale est appliquée à certains usagers suivant des critères prédéfinis.

M. BARBOT poursuit avec la présentation du mode de fonctionnement de la SPL qui est un récent outil à disposition des collectivités ayant vocation à intervenir uniquement pour le compte de ses actionnaires qui sont ici la Ville de Rennes, Rennes Métropole et la CEBR dans le cadre de missions statutaires définies précisément, à savoir :

- L'exploitation des ouvrages et des installations :
 - de prélèvement, de production et de distribution d'eau potable
 - de collecte, de transfert et de traitement des eaux usées
 - de Défense Extérieure Contre l'Incendie

- Les travaux de renouvellement, la maintenance et l'entretien de ces infrastructures
- Les travaux neufs
- La gestion, la facturation et l'assistance aux usagers
- L'information et la sensibilisation des abonnés du service
- La vente et l'achat d'eau en gros
- La collecte des taxes et redevances assises sur le service public de l'eau (Assainissement, SMG35, Agence de l'eau)
- La production d'énergie électrique
- Les services connexes aux missions précitées

M. BARBOT revient sur les dates clés depuis la création de la SPL en 2013 avant de présenter la composition du conseil d'administration et les moyens humains de la SPL. **M. BARBOT** expose ensuite le dispositif d'astreinte mis en place par la SPL via un numéro unique.

M. BARBOT rappelle également quelques particularités liées au territoire de Montfort-sur-Meu, notamment la présence d'usines dites « gros consommateurs » pour lesquelles vigilance et réactivité s'imposent plus particulièrement.

M. BARBOT explique enfin que la transition du délégataire actuel (Véolia) vers la SPL au 1^{er} janvier 2022 est d'ores et déjà en cours afin que cette passation se déroule de manière fluide. **M. BARBOT** ajoute qu'une campagne de communication sera mise en œuvre spécifiquement pour les usagers.

M. LE MAIRE remercie **M. DEMOLDER** et **M. BARBOT** pour cette présentation.

M. LE MAIRE invite les élus à formuler leurs éventuelles questions.

MME DAVID demande si les rapports d'activités transmis par le délégataire peuvent être territorialisés, Montfort Communauté étant un territoire hors Rennes Métropole.

MME DAVID demande si la CEBR a des pistes pour répondre aux problématiques liées au manque de ressource en eau, notamment avec une éventuelle prise d'eau sur le Meu.

MME DAVID rappelle qu'en ce qui concerne la recherche souterraine d'eau, des études ont déjà été menées sur le territoire de Montfort-sur-Meu.

Enfin, **MME DAVID** se satisfait de l'anticipation et de la communication envisagée auprès des usagers pour cette transition à venir.

Concernant les rapports d'activités, **M. DEMOLDER** répond qu'ils sont volontairement construits par mission mais qu'il est possible d'y ajouter un descriptif par territoire.

Concernant un point de captage sur le Meu, **M. DEMOLDER** rappelle qu'il en existe déjà un à Mordelles.

M. DEMOLDER confirme effectivement l'importance de conserver en interne la gestion de la relation à l'utilisateur pour en maîtriser la qualité.

M. GENEAU ajoute que sous l'effet des changements climatiques, les questions autour de la ressource en eau sont effectivement devenues cruciales et nécessitent d'être étudiées, avec l'aide de partenaires extérieurs, pour doter les élus d'outils d'aide à la décision et prioriser les actions à mener.

MME HERITAGE remercie les intervenants pour cette présentation qu'elle juge très claire et pédagogique mais s'interroge sur les moyens que la SPL peut mettre en œuvre pour améliorer la parité dans son conseil d'administration. **MME HERITAGE** soulève également la question d'une indemnité qui serait versée aux élus et serait l'explication du défaut de représentation féminine.

M. DEMOLDER convient que les élus ayant accepté d'intégrer le conseil d'administration de la SPL sont effectivement majoritairement masculins. **M. DEMOLDER** répond par ailleurs que ces élus ne touchent aucune indemnité.

La présentation du point d'actualité étant achevée, les intervenants quittent la séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques à la relecture du procès-verbal du 08 novembre 2021.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 08 novembre 2021.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

I - DEVELOPPEMENT URBAIN

I.1 – OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES JOURS FÉRIÉS ET DIMANCHES DE 2022 SUR MONTFORT COMMUNAUTÉ

MME FAUCHOUX rappelle que le protocole d'accord sur les ouvertures dominicales de Montfort Communauté, qui était arrivé à son terme fin 2020, n'a pas été renouvelé en 2021.

MME FAUCHOUX explique que pour 2022, aucun accord n'ayant été trouvé sur le Pays de Rennes, les élus de Montfort Communauté ont souhaité conserver une logique concertée, en proposant aux maires de s'accorder sur une délibération commune sur la base de 4 dimanches et 3 jours fériés, en accord local avec les organisations syndicales, à savoir :

- **4 DIMANCHES :**
 - 16 janvier 2022 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver) ;
 - 26 juin 2022 (1^{er} dimanche des soldes d'été) ;
 - 11 et 18 décembre 2022 (2 dimanches avant Noël).
- **3 JOURS FERIES :**
 - 8 mai 2022 ;
 - 26 mai 2022 ;
 - 11 novembre 2022.

MME DAVID demande si l'APCAM a participé à la réunion avec les organisations syndicales, comme cela pouvait se faire pour les décisions des années précédentes.

M. LE MAIRE répond que l'Office de commerce de Montfort Communauté, qui a mené ces négociations, y aura probablement convié l'APCAM, comme habituellement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur les dates retenues pour l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés en 2022 à savoir :
 - **4 DIMANCHES :**
 - 16 janvier 2022 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver) ;
 - 26 juin 2022 (1^{er} dimanche des soldes d'été) ;
 - 11 et 18 décembre 2022 (2 dimanches avant Noël).
 - **3 JOURS FERIES :**
 - 8 mai 2022 ;
 - 26 mai 2022 ;
 - 11 novembre 2022.

II - SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE – RELATIONS INTERNATIONALES

II.1 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS POUR L'ANNEE 2021

MME LE GUELLEC expose le contexte ayant amené l'association à formuler cette demande, à savoir qu'un premier dépôt de demande de subvention de l'association UNC avait été réalisé en son temps mais celui-ci avait été rejeté car incomplet. **MME LE GUELLEC** explique que le président de l'association, alors en fonction à cette période, n'avait pas donné suite à la notification de rejet de la Ville et la nouvelle présidente, ayant eu connaissance du sujet en septembre dernier, a souhaité déposer une nouvelle demande de subvention à hauteur de 400€.

MME LE GUELLEC rappelle qu'en 2020, l'association s'est vu attribuer une subvention de fonctionnement de 286€ et propose le versement du même montant pour 2021.

MME LE GUELLEC ajoute que la nouvelle présidente s'attache à redynamiser cette association et souhaite que la Ville puisse l'accompagner, notamment, par le versement de cette subvention.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 286€ à l'association UNC pour l'année 2021.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

II.2 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ROLLER ARTISTIQUE D'ILLE-ET-VLAINE

MME LE GUELLEC présente la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association Roller Artistique d'Ille-et-Vilaine pour aider au financement de la participation de 15 patineuses au championnat de France.

MME LE GUELLEC explique qu'habituellement une seule patineuse se rend aux championnats nationaux, cela représente donc une hausse importante du coût à la charge du club qui prend en charge les frais d'engagement, pour un total de 520€, soit 35€ par participante.

MME LE GUELLEC indique qu'il est proposé une aide au financement pour la participation de l'association à cette compétition à hauteur de 50% du montant des engagements, soit 260€.

MME LE GUELLEC ajoute que Montfort Communauté a été sollicitée pour accompagner le club financièrement l'an prochain, dans le cadre de cette compétition de haut niveau.

M. TILLARD demande pourquoi Montfort Communauté n'a pas été saisie dès cette année pour le versement de cette subvention exceptionnelle, au titre de sa compétence dans le soutien au sport de haut-niveau.

MME LE GUELLEC répond que Montfort Communauté assurera le soutien à cette association dès l'année prochaine.

M. TILLARD regrette que cela n'ait pas été fait dès cette année et estime que cela génère un précédent pour d'autres associations.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 260€ à l'association RAIV ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

II.3 – DEMANDE DE GRATUITÉ DU CONFLUENT LES 17, 18, 19 MARS 2022 POUR L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE BROCELIANDE

MME LE GUELLEC expose la demande de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande qui organise un concert le samedi 19 mars 2022 au Confluent et souhaite également avoir accès à la salle le jeudi 17 mars pour le montage technique du concert et le vendredi 18 mars pour accueillir une activité de médiation envers les collèves et lycée de Montfort-sur-Meu.

MME LE GUELLEC précise que le coût de la mise à disposition de la salle est estimé à 1055€

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la gratuité du Confluent pour les 17, 18 et 19 mars 2022 à l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

II.4 – DEMANDE DE GRATUITÉ DU CONFLUENT LE 26 NOVEMBRE 2021 POUR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE

MME LE GUELLEC présente la demande de gratuité de salle formulée par le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande qui a organisé au Confluent le 26 novembre 2021, une journée d'ateliers « sur l'accompagnement et la prise en charge des conduites addictives » à destination d'une quarantaine de professionnels de la santé.

MME LE GUELLEC précise que cette journée visait à renforcer la visibilité des ressources du territoire ainsi qu'à valoriser les compétences des professionnels.

MME DAVID demande de quelle manière seront datés les documents.

MME LE GUELLEC répond que les documents seront datés conformément à l'évènement ; cette délibération étant rétroactive.

M. LE MAIRE invite **M. GUILLOUËT** à détailler l'objet de cette journée.

M. GUILLOUËT explique que cette journée a réuni une cinquantaine de professionnels du territoire autour d'un temps fort dédié aux conduites addictives et s'inscrivait dans le cadre des actions du contrat local de santé 2017-2022 à l'échelle du pays de Brocéliande.

M. GUILLOUËT indique que cette journée a présenté les outils à disposition des professionnels et la coordination pluriprofessionnelle possible dans la cadre de situations repérées.

M. GUILLOUËT ajoute qu'en 2022, une exposition d'œuvres réalisées par des professionnels et patients sera proposée à l'Avant-Scène courant janvier-février.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la gratuité du Confluent le 26 novembre 2021 au Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

III - FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RH

III.1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/12/2021

M. DUFFÉ rappelle que les avancements de grade peuvent avoir lieu après inscription sur un tableau annuel d'avancement, au choix de l'autorité territoriale, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et/ou sélection par voie d'examen professionnel.

M. DUFFÉ précise que l'autorité territoriale doit tenir compte des Lignes Directrices de Gestion établies dans la collectivité.

M. DUFFÉ détaille les critères pris en compte pour les avancements, à savoir :

1. Valeur professionnelle : Investissement / Motivation / Compétences
2. Adéquation grade / fonction
3. Obtention d'un examen professionnel
4. Modalités d'accès aux grades précédents (bénéfice antérieur dans la collectivité d'un avancement ou d'une promotion interne : cadence entre 2 avancements)
5. Age de l'agent et ancienneté dans la collectivité
6. Echelon atteint / plafond

M. DUFFÉ présente les avancements de grades ainsi proposés et la modification du tableau des effectifs qui en découle, à date d'effet au 15 décembre 2021.

MME DAVID note que, conformément à sa demande en commission, les intitulés des postes concernés n'apparaissent plus à la présentation ; néanmoins, ils sont toujours présents dans la délibération. **MME DAVID** suggère leur retrait afin de garantir l'anonymat des concernés, compte tenu de l'affichage public des délibérations.

M. LE MAIRE en convient et propose de passer au vote en tenant compte de cette remarque.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les suppressions et les créations de postes ainsi présentées :

POSTES			
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl à TC	15/12/2021	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl à TC	15/12/2021
Agent de maîtrise à TC		Agent de maîtrise principal à TC	
ATSEM principal 2 ^{ème} cl à TC		ATSEM principal 1 ^{ère} cl à TC	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl à TC		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl à TC	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl à TC		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl à TC	
Adjoint technique à TC		Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl à TC	
Adjoint technique à TC		Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl à TC	

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence au 15/12/2021 ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget 2022.

III.2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2022

Dans la continuité de sujet précédent, **M. DUFFÉ** expose les modifications du tableau des effectifs à date d'effet au 1^{er} janvier 2022, consécutives à la création et à la transformation de postes au service des Espaces Verts.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la suppression et les créations de postes ainsi présentées :

POSTES			
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE
1 Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl à TC	01/01/2022	1 Adjoint Technique à TC	01/01/2022
		1 Adjoint Technique à TC	01/01/2022

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence au 01/01/2022 ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget 2022.

III.3 – CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. DUFFE présente les créations de postes non permanents proposées pour :

- **renforcer l'équipe espaces verts** en raison de la mutation d'un agent d'entretien des espaces verts au 01/01/2022 et dans l'attente de la mise en place de la procédure de recrutement
- **renforcer l'équipe de propreté urbaine** en prévision du départ en retraite d'un agent de propreté urbaine au printemps 2022 et dans l'attente de la mise en place de la procédure de recrutement
- **renforcer l'équipe de nettoyage des locaux et de restauration**, afin de répondre aux exigences sanitaires imposées par les protocoles visant à lutter contre la pandémie liée au COVID-19
- **assurer la distribution des supports de communication de la ville**
- **assurer le service en salle au repas des aînés**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE
DU 13/12/2021 AU 30/06/2022			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent d'entretien des espaces verts
DU 01/01 AU 30/06/2022			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent de propreté urbaine
DU 01/01 AU 31/12/2022			
2	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent d'entretien des locaux et de restauration
DU 01/01 AU 31/12/2022			
7	ADJOINT ADMINISTRATIF	9h (+2h par support supplémentaire) par distribution – 8 distributions	Agent de distribution des supports de communication
LE 05/02/2022			
10	ADJOINT TECHNIQUE	6,5/35	Agent de service au repas des aînés
DU 05 AU 06/02/2022			
1	ADJOINT TECHNIQUE	13/35	Encadrant des agents de service au repas des aînés

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents ;
- **PRÉVOIT** les crédits au budget.

III.4 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

M. BERTRAND rappelle que, conformément à l'article L1612-1 du CGCT : « (...), jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...) »

M. BERTRAND indique qu'il est proposé de voter cette autorisation pour les deux budgets suivants :

- Budget Principal, dans la limite de 906 K€
- Budget Assainissement, dans la limite de 303 K€.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-dessus pour les budgets « Ville » et « Assainissement », et ce, avant le vote formel des budgets primitifs.

III.5 – MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. BERTRAND explique que la délibération actuellement en vigueur doit être modifiée pour étendre les délégations du Conseil Municipal au Maire en lui permettant la souscription d'emprunts et l'ouverture de lignes de trésorerie par décision. **M. BERTRAND** rappelle qu'il est ensuite rendu compte des décisions prises par le Maire à chacune des séances du Conseil Municipal.

M. BERTRAND précise cependant que des limites doivent être fixées par le Conseil Municipal. Dans le cadre de l'autorisation de souscription d'un emprunt, **M. BERTRAND** détaille les caractéristiques à définir, à savoir :

- Court, moyen ou long terme
- En euro
- Possibilité de différé d'amortissement
- Taux fixe ou variable
- Droit de tirage échelonnés
- Révision de la durée du prêt
- Possibilité de remboursement par anticipation

Quant à l'ouverture de lignes de trésorerie, **M. BERTRAND** indique qu'il est proposé d'en fixer la limite à 1 000K€.

MME DAVID demande si le plan de trésorerie établi justifie l'ouverture de lignes de trésorerie pour ce montant que **MME DAVID** juge élevé.

M. BERTRAND répond que le montant actuel, limité à 450 000€, avait été défini sans fondement précis.

MME DAVID n'est pas opposée au rehaussement de ce montant mais souhaite qu'il soit en cohérence avec les réels besoins des prochains exercices.

M. BERTRAND considère que le montant de 450 000€ peut être rapidement atteint, notamment en cas de paiements simultanés à une même période. **M. BERTRAND** précise que la Ville a pour projet de lancer de nombreux investissements et qu'il est indispensable de ne pas pénaliser le paiement des entreprises concernées.

MME DAVID reformule sa question à savoir si ce montant correspond effectivement aux besoins du plan de trésorerie des prochaines années.

M. BERTRAND répond que ce montant est adossé au PPI.

M. LE MAIRE invite **M. HARSCOUËT** à intervenir pour apporter des précisions sur le choix de ce montant.

M. HARSCOUËT explique que la fongibilité des fonds permet actuellement de disposer d'une trésorerie grâce au budget annexe assainissement ; néanmoins, M. HARSCOUËT précise qu'une fois la compétence assainissement transférée, la Ville devra disposer d'une ligne de trésorerie dont le montant a été défini comparativement à celui des communes de même strate.

MME DAVID considère la démarche prématurée, au regard du transfert de la compétence assainissement prévue en 2026, et dans la mesure où cette ligne de trésorerie représente un coût pour la collectivité d'ici à son utilisation.

M. LE MAIRE clôt le débat et propose de passer au vote.

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :

- **DÉLÈGUE** au Maire, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :
 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Les tarifs et droits ne pourront pas être portés au-delà des taux de l'inflation constatée par l'INSEE pour l'année n-1 sans pouvoir excéder un écart de plus de 2% par rapport à ces taux ;
 3. **Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État)**

Les emprunts qui pourront être à court, moyen ou long terme, être libellés en euro, pourront prévoir un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, pourront être au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- **des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,**
- **la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,**
- **la faculté de modifier la devise,**
- **la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,**
- **la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,**
- **Les emprunts à taux variables pourront prévoir un plancher et/ou un plafond permettant de limiter la hausse et/ou la baisse des taux,**
- **la faculté de remboursement total ou partiel avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution.**

Le Maire pourra à son initiative activer la ou les option(s) prévue(s) par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire une ou plusieurs des caractéristiques indiquées ci-dessus.

Le Maire, pour la réalisation de nouveaux emprunts, lancera des consultations auprès de plusieurs établissements financiers.

4. a) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception des décisions suivantes :
 - Pour les marchés et les accords-cadres dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la décision de choisir le titulaire du marché ou de l'accord-cadre, qui relève de la compétence de la commission d'appel d'offres en application de l'article L. 1414-2 du CGCT ;
 - Pour les marchés et les accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la décision de signer le marché ou l'accord-cadre.
- b) Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant les avenants suivants :
 - Avenants à un marché ou accord-cadre qui n'a pas été passé selon l'une des procédures formalisées mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - Avenants à un marché ou accord-cadre qui a été passé selon l'une des procédures formalisées mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui n'entraînent pas une augmentation du montant global de ce marché ou de cet accord-cadre supérieure à 5 %.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans le périmètre de droit de préemption urbain défini en annexe du PLU communal, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien tant à l'Etat, à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 dudit code, qu'au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou à tout autre établissement public y ayant vocation, notamment l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter et pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, pour les actions en première instance, en appel et en cassation, devant les juridictions tant administratives que judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence, d'expertise, d'audit et de conseil. Le maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts, dans le respect de la délégation qui lui a été confiée aux 4 et 11 de la présente ;

17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;
- 20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite de 1 000 K€, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs indice de référence interbancaire tel(s) que : EONIA & EURIBOR ou autre, ou un taux fixe.**
21. Le Maire, pour la souscription de lignes de trésorerie, lancera des consultations auprès de plusieurs établissements financiers.
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26. Demander à tout organisme financeur l'attribution de toute subvention destinée à financer la réalisation d'une action ou d'un projet, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;
27. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;
- **AUTORISE** par ordre de priorité les adjoints et/ou les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire à signer les décisions qui seront prises dans le cadre de la délégation accordée au maire par l'assemblée ;
 - **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
 - **AUTORISE** le Maire à donner délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services pour l'exercice des attributions confiées par le conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;
 - **DIT** que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

QUESTIONS ORALES

M. LE MAIRE rappelle l'objet de la question orale portée par **M. TILLARD** : « *L'abbatiale Saint Jacques est depuis 2017 propriété de l'association L'Œuvre de Saint Joseph. Cette dernière s'est organisée localement en créant une association les ouvriers de Saint Jacques présidée par Monsieur Lamprière. Dans les décisions prises par le maire et informations, il est fait mention du tribunal administratif concernant Monsieur Lamprière versus la commune. Nous n'avons eu aucune précision en commission urbanisme. Or, la presse a porté à notre connaissance la prise d'un arrêté communal de péril imminent. Dans ce cadre, monsieur le Maire a dû saisir le juge des référés du Tribunal administratif et demander la désignation d'un expert, qui doit se rendre sur les lieux sous 24 heures afin de confirmer ou non le caractère urgent du péril. Si l'expert conclut à un danger imminent, il définira les travaux à réaliser pour y mettre fin. Le propriétaire de l'immeuble a un délai de 30 jours pour réaliser ces interventions, et s'il se montre défaillant, c'est à la mairie de réaliser les travaux à sa place et à ses frais. Qu'en est-il précisément ? Au regard de la valeur patrimoniale de l'abbatiale, la ville est-elle prête à définir un projet global et à financer les travaux de sauvegarde à minima ?* »

M. LE MAIRE invite **MME LE GUELLEC** à répondre à la question.

« Votre question orale présente, en fait, deux sujets différents :

La décision du Maire que vous mentionnez concerne la contestation formulée par M. et Mme LAMPRIERE contre l'autorisation d'urbanisme (coupe et abattage d'arbres au 17, rue Paul Féval) délivrée aux époux Coignard. Elle permet au Maire d'ester en justice et de désigner un conseil. Sans rapport donc avec l'Abbaye Saint-Jacques.

En ce qui concerne l'Abbaye Saint Jacques, je vous rappelle qu'il s'agit d'un site privé appartenant à l'Association « L'Œuvre de Saint-Joseph » (Finistère) laquelle s'appuie sur une association gestionnaire dénommée « Les Ouvriers de Saint-Jacques » (adhérents locaux). Devant les inquiétudes soulevées par l'état du portail, la collectivité a demandé une expertise sur les dangers éventuels de la grande verrière du portail de l'abbaye sur sollicitation de l'association gestionnaire.

En octobre 2020 une expertise menée par l'architecte expert J.-P. Dubois, mandaté par le juge administratif, confirme le péril et propose au propriétaire de prendre des mesures de stabilisation de la façade. Suite à cette expertise, un arrêté de péril est pris par la commune en novembre 2020. En avril 2021 un financement participatif est lancé par l'association propriétaire.

En juin 2021, sur sollicitation de la commune, une entrevue avec le président de l'Œuvre de Saint-Joseph a permis de se pencher sur l'avancée du dossier :

- *Devis sollicité par l'association auprès de la société Morin de Saint-Brieuc (environ 15 000€)*
- *Financement participatif porté par les associations-relais Ar Geddour et Breizh Santel pour 12360 € + 1 don de 3000€.*
- *Souhait de l'association d'une prolongation de la durée d'exécution des travaux pour réunir la somme nécessaire*

A la suite de quoi, en juillet 2021 a été renouvelé l'arrêté de péril.

A ce jour, nous savons que le devis de travaux a été signé par l'association propriétaire avec la société Morin de Saint-Brieuc. Nous sommes en attente du calendrier d'exécution des travaux. »

DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE 08 NOVEMBRE 2021

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions concernant les décisions.

M. TILLARD s'étonne de ne voir que 4 DIA à la note de synthèse alors qu'en commission urbanisme, 7 ont été présentées aux élus.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a eu aucune modification et propose qu'un éclaircissement soit apporté en commission urbanisme

M. LE MAIRE déclare que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 24 janvier 2022, probablement toujours au Confluent, compte tenu du contexte sanitaire.

M. LE MAIRE annonce également que les élus seront prochainement informés de la date de la cérémonie des vœux du Maire qui est repoussée à fin janvier, en concertation avec les élus du territoire.